



REGLEMENT INTERIEUR (Nouveaux Rythmes Scolaires)

L'objectif de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et des ACM (Alsh) sont de :

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école et le mercredi (après-midi),*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),*
- *participer à l'éveil culturel, sportif et environnemental des enfants.*

Ce projet est réalisé en partenariat entre la ville de FOLSCHVILLER, le centre social Audaces's et le soutien de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle) et des services l'Etat.

L'administration, la gestion et la responsabilité ont été confiées à l'association Audaces's, sous couvert de la ville.

PUBLIC CONCERNE

- **L'accueil périscolaire est réservé en priorité** aux enfants scolarisés à Folschviller dans les écoles élémentaires « Centre et Musset » et maternelles « Centre et les P'tits galibots » dont les ou le parent(s) ou tuteur (s) à une activité salariale,
- Le mercredi et pendant les vacances scolaires : ce service pourra être ouvert aux enfants ayant 3 ans révolus,

INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet (fiches renseignées, avis d'imposition ou de non imposition joint, une fiche de paie, une attestation d'employeur, fiche sanitaire...) devra être signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Un dossier sera constitué pour chaque enfant et servira à toutes les activités. Des dossiers vierges sont tenus à disposition au centre social, ainsi qu'en mairie.
- Seuls les enfants ayant présenté un dossier complet seront acceptés.
- Les parents peuvent inscrire l'(les)enfant(s) de manière régulière, permanente ou occasionnelle et selon leurs besoins (périscolaire, péri-éducatif et Accueil Collectif des Mineurs les Alsh).

Sauf pour la restauration : Inscription annuelle (à titre exceptionnel – exemple un des parents doit être hospitalisé). L'inscription devra être obligatoirement confirmée par écrit.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tout moyen (tél : 03 87 92 27 98).

FONCTIONNEMENT

1. L'accueil « périscolaire et péri-éducatif » fonctionnera durant les jours de classe.
2. Un accueil spécifique est déjà organisé par le centre social dans le cadre des ALSH, les mercredis éducatifs de 3 – à 17 ans. Des accueils de loisirs seront proposés pendant les vacances scolaires (sauf à Noël).
3. La restauration est assurée par notre partenaire en liaison chaude
(se renseigner auprès du secrétariat).

Horaires (sous réserve de modifications)

Les parents (ou les personnes autorisées) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues. Pour les enfants autorisés à rentrer seul (+de 6 ans), l'heure de départ du périscolaire devra être précisée sur la fiche d'inscription.

Restauration scolaire + Périscolaire

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7 h 30 - 8 h 30	accueil des enfants à l'école Musset par un Contrat Avenir et Centre par les « ATSEM »
11h30	prise en charge des enfants (Organisation du transport pour l'école du Centre – Midi et soir uniquement)
11h30 - 13 h 15	repas et activités ludiques au restaurant scolaire et salle d'activité
A partir de 13h05	retour dans l'établissement scolaire (de l'enfant)
15h30	prise en charge en service continu des enfants à la sortie de l'établissement scolaire inscrits au périscolaire
15 h 30 - 16 h 00	goûter (fourni par les parents ou les tuteurs) et activités
16 h 00 – 18 h 00	démarrage des activités péri-éducatives (non obligatoires et payantes)
18 h 00 - 18 h 15	départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles). Les enfants autorisés pourront rentrer seul. Les autres rentreront avec la personne désignée au préalable (par écrit).

Nota : Toute heure entamée au-delà de 18h15 sera facturée.

Mercredi – Musset

11 h 30 - 13 h 15 repas

Mercredi Récréatif - Centre Marcel MARTIN

13 h 15	activité calme
14 h 00 - 17 h 00	activités éducatives et de loisirs
- 17 h 00	départ des enfants ; ceux autorisés pourront rentrer seuls, les autres rentreront avec la personne désignée au préalable.
17 h 00 - 18 h 00	accueil (spécifique)

Accueils de Loisirs Vacances – Centre Marcel MARTIN

7 h 45 - 9 h 00	accueil + collation (accueil échelonné de 9h à 9h30mn)
10 h 00 - 12 h 00	activités de loisirs
12 h 00 - 14 h 00	repas et temps calme
14 h 00 - 17 h 00	activités de loisirs
- 17 h 00	départ des enfants ; ceux autorisés pourront rentrer seuls, les autres rentreront avec la personne désignée au préalable.
17 h 00 - 18 h 00	accueil (spécifique)

Nota : Toute heure entamée au-delà de 18h00 sera facturée.

Toute prestation non annulée sera facturée.

Fonctionnement envisagés durant les vacances scolaires :

Toussaint - Hiver - Printemps - Eté

ATTENTION : Le retour en famille de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée sur la fiche d'inscription et selon la prestation (ALSH, périscolaire, mercredi récréatif, activité éducative...).

Toutefois, afin de permettre l'organisation de l'accueil et les l'activités, il est précisé que les enfants ne pourront être récupérés durant la période durant un temps d'animation.

Les enfants autorisés pourront rentrer seul. Les autres seront remis avec aux personnes désignées au préalable. (*Transport retour à la charge des parents*).

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.

Pour la restauration scolaire : En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire. *Un service minimum d'accueil est mis en place par la municipalité.*

TARIFS

Le centre social pratique différents tarifs de prestations. Les tarifs sont assujettis à :

- Situation familiale,
- Coût de la prestation (centre de loisirs, restauration scolaire, périscolaire, mercredi récréatif, sortie jeune ou familiale, séjours, activité éducative,..)
- Forfait,

TARIFS ACM: (ils sont établis en fonction du projet pédagogique et éducatif) – Voir Association Audaces's.

- ✓ Une réduction selon le quotient familial est appliquée sur le solde,
- ✓ Forme de règlement accepté : MSA, CE, Chèques, Carte Bancaire, Chèque vacances, Chèque CESU, etc.....,
- ✓ Le tarif de base et sans aide sera appliqué aux familles ne fournissant pas les documents administratifs (avis d'imposition, numéro allocataire Caf,...).
- ✓ Aucune absence de complaisance ne sera remboursée,
- ✓ Les absences dues à une maladie au-delà d'un jour, sur présentation d'un certificat du médecin, feront l'objet d'un remboursement « réglementé ». Dans tous les cas, le premier jour sera facturé.

A titre indicatif : CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

1) Totaliser vos revenus annuels sans aucune déduction : **revenu brut global** de votre avis d'imposition ou de non imposition

2) Diviser par le nombre de parts (qui figure sur le même avis)

Le nombre de parts :

Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

◆ Parent isolé ou couple de parents	2 parts
◆ 1er ou 2e enfant	0,5 part
◆ 3e enfant	1 part
◆ 4e enfant et suivant	0,5 part
◆ enfant handicapé quel que soit son rang	1 part

3) Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial mensuel

Pour toute information complémentaire, vous pourrez vous adresser au directeur (trice) du périscolaire

Confidentialité garantie

Le règlement des sommes dues pourra s'effectuer directement au secrétariat du centre social.

En cas de non production des justificatifs ou de non respect des délais, le tarif maximal sera appliqué. Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant et d'un recouvrement aux contentieux.

RELATIONS ET MODALITES

Le directeur(trice) est chargé (e) du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Il veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif du centre social Audaces's.

Le projet pédagogique est tenu à la disposition des parents. La structure est déclarée en Accueil Collectif de Mineurs auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale de la Moselle. Elle respecte la réglementation en vigueur (encadrement, sanitaire, pédagogie...) mais également les recommandations des Services Vétérinaires (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler au directeur qui se tient à l'écoute des parents et qui prendra, le cas échéant après consultation de l'association Audaces's, les dispositions nécessaires à la résolution des problèmes.

Respect du règlement :

- ✓ La famille, le tuteur et l'enfant s'engagent à respecter le présent règlement,
- ✓ L'enfant n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol,
- ✓ Tout comportement contraire au respect des règles de vie quotidienne (violence, agression verbale et/ou physique, vol, non respect du fonctionnement de la prestation) pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitif du et des participants identifiés par le personnel de l'association Audaces's,

Démarche de régulation :

1^{ère} phase :

- a) 1^{er} Constat et recadrage de l'utilisateur,
- b) 1^{ère} rencontre informative de la situation avec les parents ou les tuteurs légaux,

Résultat attendu : modification du ou des comportements à risques.

2^{ème} phase :

- a) 2^{ème} Constat et recadrage de l'utilisateur,
- b) Convocation des parents ou les tuteurs légaux pour notifier la situation,

Résultat attendu : informer de la situation et des éventuelles sanctions d'exclusions temporaires ou définitives de la prestation de service.

3^{ème} phase :

Avec le référent famille, il pourra être possible de proposer une orientation possible vers une structure adaptée.

En cas de non-respect de la part de l'enfant, des parents ou des tuteurs légaux des règles établies, l'utilisateur s'expose à une exclusion immédiate et sans remboursement de la journée due.

Absence :

Le centre social, comme vous a des contraintes de gestion qui peuvent occasionner des gênes temporaires ou définitives.

Il faut savoir que le centre social doit gérer au plus juste la restauration scolaire et le périscolaire à la fois dans votre intérêt et à la fois dans l'intérêt collectif.

Pour des raisons d'organisation, la commande hebdomadaire des repas est confirmée à notre prestataire « l'Europart » le vendredi précédent de la semaine qui suit.

Gestion des absences :

1. toute absence doit être justifiée nominativement auprès du secrétariat du centre social, dès le premier jour (*) d'absence,
2. toute absence prolongée au delà d'un jour non justifiée d'un acte médical nominatif ne sera pas prise en compte.
3. les absences de complaisance ne feront l'objet d'aucun remboursement,
4. les absences liées à un acte médical seront pris en compte à daté du deuxième jour,
5. l'absence d'un enfant sera prise en compte dans un délai relatif lié à la gestion des repas entre le traiteur et l'association Audaces's,

***Nota :** pour des raisons liées à la prestation du traiteur, le premier jour d'absence reste dû.

Vie pratique : Pour le périscolaire

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer le suivi des devoirs scolaires de l'enfant.

Des activités au Club de Loisirs (péri-éducatif) sont systématiquement proposées en lien avec le projet pédagogique et éducatif du centre social Audaces's. Elles sont payantes et non obligatoires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires (se renseigner auprès du secrétariat).

- Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire du directeur ou la directrice sur présentation de l'ordonnance.
Les enfants malades (*fièvre, grippe, varicelle, poux ce n'est pas une maladie mais oui c'est un fléau !!...*) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire (alsh, restauration, périscolaire).
- Les régimes alimentaires : ils doivent être signalés et seront prise en compte après examen de la situation. Ils sont assujettis aux différentes possibilités offerts par le fournisseur de repas.

Lieu de rendez-vous :

Restaurant scolaire et le Périscolaire : la responsabilité de la ville et de l'association Audaces's débutent à la prise en charge des enfants comme suit :

1. à la remise des enfants par les écoles
 - Pour Musset : sous le préau N°2
 - Pour le Centre : devant l'école à la sortie des classes.

Dans le cas contraire, l'enfant sera considéré comme absent et la responsabilité de l'organisateur (Audaces's) ne pourra être retenue.

Transport en véhicule neuf places pour l'école du Centre (limitée à 6 enfants si enfant de moins de 10 ans).

Le lieu de la restauration : « La Petite Cuillère »

Lieu : Ecole MUSSET rue de la forêt 57 730 FOLSCHVILLER

Lieu du périscolaire et du péri-éducatif :

Le matin et entre midi : Ecole Musset

Le soir : Centre Marcel Martin rue usson du Poitou, 577730 FOLSCHVILLER

Tél : 03.87.92.27.98

www.audaces-s.org

ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant pour l'année scolaire en cours est fixé à 12 € par enfant. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion à « l'Association Audaces's » et couvre par ce fait toutes les activités proposées par nos deux organisations.

Cette somme figurera sur la première facture qui vous sera établie.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

La Direction

Signature des parents

Document établi en double exemplaire